

	Département de l'Isère N° 2026 - 119	République française ARRETE DE POLICE DU MAIRE
Alternat Feux tricolores	Réglementation de la circulation sur la Route d'Auberives (RD37b) Remplacement d'un poteau Télécom	

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et par la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande en date 3 août 2026 de la **SA CONSTRUCTEL**, demeurant au 81 Rue René Auge 38980 Viriville, représentée par M. Ruben SANTOS - 07 70 00 04 87, concernant la réalisation du remplacement d'un poteau Télécom en bordure de la Route d'Auberives (RD37b), pour le compte d'ORANGE UI Bretagne,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de ces travaux, ou de la personne chargée de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Réglementation

La circulation sera temporairement réglementée sur la Route d'Auberives, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du lundi 17 août 2026 au lundi 31 août inclus, jusqu'à la complète réalisation des travaux ci-dessus précités.**

Article 2 : Prescriptions

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores à cycle fixe.

Article 3 : Restrictions

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Défense de stationner**, excepté pour les véhicules affectés au chantier
- **Limitation de vitesse à 30 Km/h**
- **Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation**

Article 4 : Signalisation

La signalisation de restriction et de protection du chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, **à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ou de la personne chargée des travaux.**

Le permissionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 : Infractions – Affichage

Les infractions à la disposition du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, entre autres sur le lieu des travaux, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de Clonas sur Varèze ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application informatique « Télérecours-citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Direction de la Maison départementale de Vienne (Isère)
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône
- Mme la Commandante de la Communauté de Brigades de Saint Clair du Rhône (Isère)
- Le permissionnaire

Fait à Clonas sur Varèze, le 7 août 2026,

Le Maire,
Vincent CHORON

